

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 mars 2018**

<b>Date de la convocation</b> : 02/03/2018	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 15 <b>Nombre de votants</b> : 13 Nombre de procuration : 2
L'an deux mille dix-huit le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire	<b>Présents</b> : M. MORIN Christophe, M. FILLON Dominique, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BIRAUD Annie, Mme BONNEAU Marie-France, M. HOUSSIER Christian, Mme PATEDOYE Sophie, M. RONDARD Jean-Michel, M. THEZARD Jean-Claude, Mme SABOURIN Annick, Mme LEMAY Christelle
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme BONNEAU Marie-France	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : M. PIGNON Fabrice donne pouvoir à M FILLON Dominique, M. COUTANT Alain donne pouvoir à M. HOUSSIER Christian, Mme SONG Sylvie, Mme TISSERAND Sonia

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 18 décembre 2017.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 (D01.2018)**

Suite à l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie – SCDECI par le Service Départementale d'Incendie et Secours des Deux-Sèvres - SDIS, Monsieur le Maire expose le projet de sa mise en œuvre. Le coût prévisionnel total pour la mise aux normes est évalué à 108 084,40 euros HT.

Face à l'enjeu sécuritaire et compte tenu du coût important des travaux à réaliser, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – catégorie environnement, sécurité et cadre de vie pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
Travaux de mise aux normes :	DETR 40 % sur dépenses éligibles H.T. 106 507,65€	42 603,06 €
Eligibles DETR 106 507,65 HT		
Totalité - 108 084,40 HT	Reste à charge HT de la Commune sur fonds propres et/ou emprunt	65 481,34 €

- de solliciter auprès du Préfet l'inscription de ces travaux au programme de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 pour un montant total de travaux éligibles de 106 507,65 HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet, à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture, à solliciter toutes aides financières complémentaires possibles concernant cette opération.

**MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE – RIFSEEP**

Monsieur le Maire présente au Conseil les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire. Une réunion de présentation aux Membres du personnel sera également programmée. La commission du personnel se réunira prochainement pour faire des propositions sur ce sujet.

**FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES**  
**MISE A JOUR POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS (D02.2018)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale (Art 49),

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant certaines dispositions générales ainsi que divers statuts particuliers des cadres d'emplois pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23 mai 2008,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres réuni le 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les ratios d'avancement de grade proposés comme suit :

FILIERE	Grades d'avancement	TAUX
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	Agent de maitrise principal	100 %

**LOTISSEMENT N° 6 – LES ECOTIERES – PRIX DE VENTE DES LOTS 7,8 9, 10, 11, 12**  
**MODIFICATION DU REGIME DE TVA (D03.2018)**

Vu la délibération n° 48.2011.14.12 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011,

Vu la délibération n° 07.2014.12.03 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2014,

Vu les articles 266, 267, 268 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de modifier le régime de TVA sur la marge appliqué jusqu'alors et qu'il y a lieu dorénavant d'appliquer la TVA sur le prix de vente total,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir à 33 euros TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur le prix de vente total incluse, le prix de vente des 6 derniers lots, soit une décomposition du prix comme suit :

Taux TVA	20 %
Prix de vente HT du m <sup>2</sup>	27,50 €
TVA	5,50 €
Prix de vente TTC du m <sup>2</sup>	33,00 €

Le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

Maître GODARD, Notaire à PARTHENAY, est désigné pour établir l'enregistrement et la signature des actes correspondants.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR (D04.2018)**

Monsieur le Maire présente un état d'admission en non-valeur remis par la Trésorerie de Parthenay et informe le Conseil que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

La liste 2120690512 présentée concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 440.50 euros sur le budget principal.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état transmis et arrêté à la date du 12 avril 2017 comme suit :

-440.50 euros (budget commune – compte 6541)

**REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON (D05.2018)**

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21; Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon mentionnées en annexe.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**TARIF D'OCCUPATION DU STADE MUNICIPAL – UNION SPORTIVE GO'ELAN (D06.2018)**

Concernant la mise à disposition des équipements du stade municipal à l'Union Sportive GO'ELAN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour fixer la participation financière de l'année 2018 à 100 euros.

Monsieur le Maire est chargé d'établir la convention d'utilisation et est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Ville de Parthenay l'informant de la résiliation de la convention de mise à disposition du stade.

### **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (D07.2018)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,  
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

#### Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

#### Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

$$\text{Moyenne année 2017} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2016} + \text{mars 2017} + \text{juin 2017} + \text{septembre 2017})}{4}$$

$$\text{Moyenne année 2005} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

Soit :

$$\text{Moyenne 2017} = 684 (677,63 + 686,78 + 684,16 + 687,43) / 4$$

$$\text{Moyenne 2005} = 522.375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4$$

$$\text{Coefficient d'actualisation} = 1,30940416$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 309,40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 851,11 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

DIT que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323,

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES COMPETENCES OPTIONNELLES VERS LES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE (D08.2018)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 approuvant la prise de compétence Assainissement et portant définition de cette dernière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la loi de finances a réduit de 9 à 8 le nombre de compétences devant être exercées par les EPCI FPU pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée ;

Considérant qu'à ce jour, l'application de la compétence assainissement comporte l'assainissement collectif, non collectif, l'eau pluviale si cette dernière est classée au titre des compétences optionnelles ;

Considérant que l'interprétation des modalités d'exercice de la compétence « eau pluviale » manque, à ce jour, de clarté et que les projets de loi en cours d'étude tendent à reporter la compétence assainissement comme obligatoire à l'horizon 2026 (initialement prévu en 2020) ;

Considérant, dans ce contexte, la difficulté pour fixer des attributions de compensation et la difficulté pour déterminer ce qui reste à la charge des communes et ce qui relève de l'intercommunalité ;

Considérant qu'il conviendrait de prendre le temps de procéder à un état des lieux plus complet des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire et de rester vigilant aux évolutions législatives sur la question ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, approuvant le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives en excluant le volet eaux pluviales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le reclassement de la compétence assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de dire que la compétence assainissement ainsi reclassée comporte uniquement l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif en excluant l'eau pluviale, et ce sans remettre en cause les modalités d'exercice de la compétence assainissement collectif et assainissement non-collectif précédemment définies par délibération,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective, après délibération des communes membres soit au plus tôt au 1<sup>er</sup> avril 2018 ou au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D09.2018)**

Vu l'article L. art. L. 213-3 du code de l'urbanisme, permettant au conseil communautaire compétent en termes de planification de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales notamment les communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018, par laquelle la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a instauré le droit de préemption urbain sur les zones U et AU identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a, par la même délibération, été délégué à la Commune de Viennay sur le périmètre ci-avant défini, à l'exception des zones dédiées à l'implantation d'activités économiques ;

Considérant que l'enjeu pour la Commune de Viennay est de disposer du droit de préemption urbain pour ses projets d'aménagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain consenti par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sur les zones U et AU identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones dédiées à l'implantation d'activités économiques.
- de confirmer que Monsieur le Maire est chargé d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain délégué sur tout ou partie des parcelles définies ci-dessus.

**SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – APPROBATION DE L'AVENANT N°2  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT  
DES SOLS (D10.2018)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2 au service commun ;

Considérant la nécessité :

- de proposer un nouveau service pour les contrôles de conformité,
- de clarifier les responsabilités du Maire et de la Communauté de communes,
- de préciser les règles d'archivage,
- de modifier les dispositions financières avec de nouveaux tarifs et un nouveau calendrier de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux services et tarifs associés, ainsi que la nouvelle rédaction des responsabilités respectives du Maire et de la Communauté de communes et des règles d'archivage,
- d'approuver les nouvelles modalités de remboursement du service,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018 ACOMPTE (D11.2018)**

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Considérant que la Commune de Viennay a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année 2017-2018 soit 3 120 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires soit 3 120 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE " ID79, INGENIERIE DEPARTEMENTALE " (D12.2018)**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune et qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- Monsieur Jean-Pierre Thébault, en qualité de titulaire

- Monsieur Dominique Fillon, en qualité de suppléant

**MOBILISATION EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NANTES- POITIERS-LIMOGES ET ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE CET AXE (D13.2018)**

*Commentaire : Il s'agit d'affirmer la mobilisation des élus de la commune de Viennay en faveur de l'aménagement de la liaison routière « Bressuire-Poitiers-Limoges » et d'adhérer à « l'Association pour la promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » afin de poursuivre les actions de promotion vis-à-vis des pouvoirs publics.*

Considérant que l'aménagement de la liaison routière « Nantes-Poitiers-Limoges » est nécessaire et indispensable pour les populations et les acteurs économiques.

Depuis 1992, existe « l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges », avec pour objectif l'aménagement de la liaison entre Nantes – Poitiers-Limoges. Aujourd'hui, la route Nantes – Bressuire est aménagée et la pertinence de l'association est plutôt en Deux-Sèvres et Vienne.

Une autre association « Avenir 147-149 » a le même objectif sur le territoire sud Vienne et Haute Vienne.

Le but premier de ces associations est de faire du lobbying auprès des pouvoirs publics afin que l'aménagement routier se réalise dans les meilleurs délais.

Aussi, il paraît plus cohérent de fusionner les deux associations d'autant que le territoire concerné est aujourd'hui uniquement en Région « Nouvelle Aquitaine ».

Un travail a été amorcé de fusion des statuts des 2 associations et d'écriture des statuts de la nouvelle association.

Mr AMIOT, Président de « l'association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » sollicite les collectivités des Deux-Sèvres pour réactualiser leur adhésion auprès de son association afin d'engager après les démarches de fusion. L'adhésion à ce jour est gratuite.

En outre, la renégociation du Contrat de Plan s'engage avec la possibilité sur les Deux-Sèvres de réaffectation de crédits fléchés initialement sur le rail vers la route. De plus, la Région évolue dans son approche vis à vis des liaisons routières structurantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affirmer sa mobilisation par rapport à l'aménagement de la liaison routière Bressuire-Poitiers-Limoges d'autant qu'aujourd'hui la totalité de cet axe est dans la Région « Nouvelle Aquitaine » et que les déplacements vers Poitiers, Limoges sont renforcés ;
- d'adhérer à l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » ;
- de désigner Messieurs Dominique Fillon et Christophe MORIN en tant que représentants auprès de cette association.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un chien errant – signalé à maintes reprises – a été capturé et emmené à la fourrière de Parthenay. Il est précisé que la Commune a reçu une facture de 204.77 euros. La refacturation au propriétaire de l'animal sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Les élèves de 4<sup>ème</sup> du Collège Camille Guérin de Poitiers sont engagés dans une action labellisée par la Mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale. A ce titre, ils participeront du 14 au 17 septembre 2018 aux commémorations du centenaire des combats de Vauxaillon. Ce sera l'occasion de rendre hommage aux hommes tombés lors de cette bataille en déposant sur leur tombe une rose accompagnée d'un peu de leur terre natale. Misaël AUREREAU, né en 1879 à Viennay, fait partie des soldats qui seront honorés. La Commune adressera donc au collège un échantillon de terre de la Commune.

Une compétition d'agility organisée par le Club Canin Gâtinais est programmée sur le stade le 29 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

<b>Emargements des membres du Conseil Municipal</b>	
MORIN Christophe, Maire	
SONG Sylvie, 1 <sup>ère</sup> adjointe <b>absente excusée</b>	FILLON Dominique, 2 <sup>ème</sup> adjoint
THEBAULT Jean-Pierre, 3 <sup>ème</sup> adjoint	BIRAUD Annie
RONDARD Jean-Michel	HOUSSIER Christian
BONNEAU Marie-France	SABOURIN Annick
COUTANT Alain <b>absent excusé</b>	THEZARD Jean-Claude
TISSERAND Sonia	LEMAY Christelle <b>absente excusée</b>
PIGNON Fabrice <b>absent excusé</b>	PATEDOYE Sophie